

ARRETE N° 353/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EMPRISE DE CHANTIER POUR STOCKAGE DE MATÉRIAUX
24, 26 RUE DE LA BOUSSOLE
SAMEDI 7 NOVEMBRE 2026 AU LUNDI 7 DÉCEMBRE 2026
(PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 286/2026/ST)**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026,

VU l'arrêté municipal n° 286/2026/ST du 06/08/2026 autorisant l'occupation du domaine public entre les n° 24 et 26 rue de la Boussole pour permettre le stockage de matériaux lié aux travaux de construction de sa propriété du 24 rue de la Boussole, du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 6 novembre 2026,

CONSIDERANT le report du début des travaux au vendredi 9 octobre 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public sur 48 m² entre les n° 24 et 26 de la rue de la Boussole pour permettre les travaux de la propriété du 24 rue de la Boussole, tels que définis par l'arrêté municipal n° 286/2026/ST, est prolongée du samedi 7 novembre 2026 au lundi 7 décembre 2026.

ARTICLE 2 : L'espace occupé sera clôturé en permanence et laissera libre l'accès au coffret adossé au garage. A l'issue des travaux, l'espace occupé sera rendu dans son état initial.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 3.11/04/2026 du Conseil municipal en date du 8 avril 2026, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif d'occupation du domaine public = 17,00 €/m²/ an.

Soit la somme de 68,00 € TTC (soixante-huit euros) pour 48 m² pendant 1 mois (17,00 € x 48 m² X 1/12 mois).

ARTICLE 4 : Le demandeur devra s'assurer de maintenir l'affichage de l'arrêté durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 22 octobre 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

2-6-OCT-2026

Date de notification :

2-6-OCT-2026

Date de publication en ligne :

2-6-OCT-2026

